

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF2348

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 67, insérer l'article suivant:****Mission « Cohésion des territoires »**

À compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport présentant les charges de centralité supportées par les villes sous-préfectures ainsi que les dotations budgétaires qui leur sont attribuées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les villes sous-préfectures jouent un rôle essentiel dans l'équilibre territorial de notre pays. En concentrant les services de l'État et en exerçant une fonction d'appui administratif, social et économique à l'échelle de leur bassin de vie, elles assument des charges de centralité importantes, sans que celles-ci soient aujourd'hui précisément identifiées ni reconnues.

Il n'existe pas, en effet, de données consolidées permettant d'évaluer les moyens budgétaires effectivement mobilisés pour accompagner ces charges, ni de vision d'ensemble sur la répartition des dotations allouées aux sous-préfectures. Cette absence de visibilité limite la capacité du Parlement à apprécier la cohérence et l'efficacité des politiques publiques menées en leur faveur.

Le présent amendement vise donc à instaurer un rapport annuel remis par le Gouvernement au Parlement, afin de dresser un état des lieux des charges de centralité supportées par les villes sous-préfectures et des dotations budgétaires correspondantes.

Cet outil permettra d'améliorer la connaissance, le pilotage et l'évaluation de l'action publique en faveur de ces territoires, dans une perspective de meilleure équité territoriale et de renforcement de la présence de l'État dans les territoires.